



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL38-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

38- AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA TIBOURGÈRE AVEC ORYON

Par délibération du 24 mai 2004, le Conseil municipal a confié à la société d'économie mixte ORYON l'opération d'aménagement de la Z.A.C de la Tibourgère. Une convention publique d'aménagement a été conclue pour définir le programme et déterminer le cahier des charges entre la Ville et la SEM.

Pour rappel, l'aménagement de la zone porte sur la réalisation de logements, d'équipements, de commerces, de bureaux et de services.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 prévoit une adaptation de la durée opérationnelle de l'aménagement de ce secteur, au regard du niveau opérationnel d'avancement du rythme de commercialisation constaté.

Il convient ainsi de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 3 ans jusqu'au 23 juin 2027 afin de pouvoir réaliser, dans le cadre de la convention, l'ensemble des missions confiées par la collectivité. Pour rappel, la convention actuelle arrive à échéance le 23 juin 2024.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant n°5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°103 du 24 mai 2004 relative à l'opération de la Tibourgère : bilan de la concertation – Convention publique d'aménagement avec la S.E.M. ORYON,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement relatif à la prolongation de la durée jusqu'au 23 juin 2027,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUIL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

